

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Juin 1889

	Pages.
Adresses. — Réponse du Président de la République	370
Délégations — Liste du Jury pour 1890	378.391
Contentieux. — Autorisation de poursuivre	389
» Dispense de purge	386
Travaux municipaux. — Palais des Beaux-Arts. Choix de l'architecte	366
» Facultés. Travaux de construction. Vœu.	368
» Réparations aux Ecoles Académiques et au Conservatoire	374
» Ecole de la rue Fabricey. Crédit pour la construction	376
» Réception.	381
Quai de l'Ouest. — Achèvement de la banquette.	373
Chemins vicinaux. — Entretien. Vote d'un centime et quart	382
Urinoirs. — Création de vingt édicules	382
Canal de la Haute-Deule. — Création d'un quai	389
Assurances — Modifications aux polices	371
Théâtre. — Direction	367
Hospices. — Aliénation	370
» Mainlevée d'hypothèque.	372.387
» Recouvrement de travaux	388
Bureau de Bienfaisance. — Mainlevée d'hypothèque	371
Finances. — Compte Administratif pour 1888	383
» Chapitres additionnels pour 1889.	384
» Compte du Receveur pour 1888	384
Sapeurs-Pompiers. — Vente de vieux matériel	385
Bains à eau tempérée. — Modification des conventions	379

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le Vendredi quatorze Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BODELLE, BRACKERS D'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUFLO, FAUCHER, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LENFANT, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT PASCAL, RIGAUT, ROCHART, VAILLANT & WILLAY.

Absents :

MM. BAGGIO, BLONDEL, BUCQUET, DRUEZ, DUTILLEUL, GAVELLE, LACOUR, LALLART, THIBAUT, et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. GRONIER-DARRAGON demande la parole :

Il semble résulter du procès-verbal que M. Delmas, Architecte, a été autorisé à continuer seul les travaux du Palais des Beaux-Arts. Or, si mes souvenirs sont exacts, il a été dit à la dernière séance que le Conseil était libre de choisir l'architecte qui lui plairait le mieux.

M. BRUNET, Adjoint. — Je ne me souviens pas que cette partie de la question ait été traitée.

M. le MAIRE. — Monsieur Gronier-Darragon, vous n'insistez pas.

M. GRONIER-DARRAGON. — Non, monsieur le Maire, mais je ne vois pas comment le Conseil pourrait autoriser M. Delmas à continuer les travaux.

*Palais
des Beaux-Arts.*

*Choix
de l'architecte.*

M. le MAIRE. — Le Conseil ne pouvait pas s'occuper de cette partie de la question. La construction du Palais des Beaux-Arts n'est pas une œuvre purement municipale, elle a été entreprise à la suite d'une loterie organisée avec l'autorisation du Gouvernement. Les Architectes chargés de la direction des travaux ont été désignés à la suite de deux concours successifs imposés par l'Etat. MM. Bérard et Delmas ayant été proclamés lauréats du concours, nous n'aurions pu nous priver de leurs services sans entamer un procès long et coûteux.

M. BRUNET, Adjoint. — Je crois que nous aurions pu avoir toute liberté d'action sur ce point en suspendant les travaux.

M. le MAIRE. — La proposition de l'Administration, à cet égard, n'a pas été appuyée par le Conseil.

Après cet échange d'observations, le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

M. CANNISSIÉ. — Bien qu'on ait admis en principe que l'on ne traiterait désormais que les questions portées à l'ordre du jour, je me permettrai de poser une question relativement au Théâtre. J'ai appris que l'administration était entrée en pourparlers avec deux nouveaux Directeurs, et que ces négociations allaient aboutir. Je désirerais être renseigné à ce sujet.

Théâtre.
—
Direction.
—

M. le MAIRE. — J'aurai l'honneur de répondre à M. Cannissié, aux lieu et place de M. l'adjoint Baggio qu'un deuil récent tient loin de nous. L'administration est entrée en négociations avec MM. Tétré et Morvand. Ces Directeurs, si vous vous en souvenez, avaient hésité à traiter avec la Ville, à raison des exigences du cahier des charges. Le dernier vote du Conseil les a fait revenir sur leur détermination.

Quoique le contrat ne soit pas encore signé, je crois pouvoir annoncer au Conseil la nomination de MM. Tétré et Morvand à la direction du Théâtre.

Facultés.
—
Travaux
de construction.
—

M. MOY. — Je demande la parole sur l'ordre du jour. J'avais remarqué avec grand plaisir, lors de la séance du 21 Mai dernier, que l'administration avait fait inscrire, dans les questions à traiter, l'emprunt de 24 millions. Sur la convocation que nous avons reçue il y a quelques jours, il y avait « *suite de l'ordre du jour.* » Mais quel ne fut pas mon étonnement en recevant Mercredi dernier l'ordre du jour, de ne plus voir figurer l'emprunt dont il s'agit. Cet ajournement est de nature à amener un retard très long et très préjudiciable. L'emprunt, voté à temps, pourrait être autorisé par la Chambre actuelle. Si nous sommes obligés d'attendre la Chambre nouvelle, nous devons compter avec les tâtonnements d'un premier début. Or, je lis dans le rapport de M. Bère, page 3 : « La seconde partie du projet que nous étudions se lie intimement à la précédente, et en résulte immédiatement, »

Je me demande si, même au commencement de 1890, nous aurons l'autorisation du Gouvernement. Je suppose que nous l'ayons. Vous me permettrez de vous faire remarquer quel retard sera apporté aux travaux des Facultés. Ne croyez pas que j'oublie ma qualité de Conseiller municipal, pour me souvenir seulement de ma qualité d'Universitaire. Non, car si je m'en souvenais, ce serait pour remercier la Ville de ce qu'elle a fait pour les Facultés.

C'est seulement en 1889, que l'État, par le transfert de l'Académie, a accompli sa promesse tout entière ; c'est en janvier dernier, que le temps moral a commencé, au point de vue universitaire. L'État a rempli ses engagements au point de vue financier, il met à la disposition de la Ville, sur le Budget de 1888, 350,000 fr. ; sur l'Exercice 1889, 500,000 fr. Et comme le Budget de l'Instruction publique pour 1890 a été voté hier, la Ville a de plus une nouvelle somme de 500,000 francs, soit 1,350,000 francs.

A ce chiffre total, il y a lieu d'ajouter 400,000 fr., résultant d'une convention passée en 1882 et qui seront à la disposition de la Ville aussitôt que les projets définitifs seront approuvés.

L'État est donc dès maintenant en mesure de remplir complètement ses engagements.

Sans doute, il y a une objection toute naturelle : pour bâtir, il faut des plans, et ces plans ne sont pas encore dressés. Je sais aussi que la Ville rappellera qu'on a changé l'ordre des travaux ; on devait commencer par le Droit, et un désir nouveau s'étant manifesté, on s'est occupé de l'Institut de Chimie. A ce sujet, le Conseil me permettra de lui donner quelques renseignements. Il y a à la Faculté des sciences un laboratoire de chimie qui est un danger permanent ; il est placé dans les bâtiments

du Lycée, au second étage, au-dessus de la Bibliothèque. Je ne parlerai que pour mémoire de l'écoulement des eaux, de leur congélation en hiver et du manque de dégagements pour les gaz. Un avant-projet de laboratoire a été établi par la Ville au commencement de 1889 et renvoyé avec quelques modifications, le 15 février, par le Ministère — un Ministère modifie toujours. — Je me demande si, en présence de l'État qui a tenu ses promesses et qui a mis entre les mains de la Ville tous les moyens pécuniaires qui dépendent de lui, je me demande, dis-je, s'il ne serait pas à propos de hâter l'exécution des travaux de l'Institut de chimie et de faire — passez-moi l'expression — une amorce destinée à annoncer ce que sera le laboratoire projeté. Il y a, je le répète, une précaution à prendre contre un danger d'incendie. D'ailleurs, les travaux de la Faculté ne sont pas en discussion, puisque la Ville s'est engagée à les exécuter, quelque soit le sort de l'emprunt, et je n'ai aucun doute à cet égard, il sera consacré 1,750,000 francs à l'exécution des travaux des Facultés. Mais, en attendant le vote de l'emprunt, ne pourrions-nous pas obtenir de la Chambre actuelle, l'autorisation de construire, au moyen de la somme déposée à la Caisse des dépôts et consignations, et qui est à la disposition de la Ville.

M. le MAIRE. — Je ne puis pas m'associer absolument aux craintes exprimées par mon éminent collègue M. Moy. Je suis convaincu qu'il se trouvera toujours des hommes pour soutenir la cause de l'enseignement. Néanmoins, et en vue de hâter la solution de la question, je prie le Conseil, puisque le rapport de M. Bère a été imprimé et distribué, de vouloir bien le renvoyer d'urgence à l'examen de la Commission des Finances.

M. RIGAUT, adjoint. — J'ajouterai que les plans de l'Institut de Chimie seront terminés très prochainement. De plus, l'administration a la promesse que la Ville pourra disposer immédiatement d'une somme de 400,000 francs.

M. MOY. — Cette somme permettra de commencer les travaux. Il convient que la pose de la première pierre ait lieu avant la fin de 1889.

Conformément à la proposition de M. le Maire, le rapport de M. Bère est renvoyé à la Commission des Finances.

Adresse.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre ci-après :

*Réponse
de M. le Président
de la République.*

Lille, le 3 Juin 1889.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la République a reçu communication des félicitations que vous lui avez adressées à l'occasion du coup de feu qui a été tiré le dimanche 5 Mai, lorsqu'il sortait de l'Elysée.

Vivement touché de ce témoignage de sympathie, Monsieur le Président me charge d'avoir l'honneur de vous transmettre, ainsi qu'à MM. les Conseillers municipaux et à la population, l'expression de sa gratitude.

Agréé, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet du Nord,
SAISSET-SCHNEIDER.

*Hospices.
Aliénation.*

M. DUFLO, au nom de la Commission des finances présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'administration municipale a renvoyé à l'examen de votre Commission des finances, une demande de l'administration hospitalière concernant une offre qui lui est faite par M. Leclercq qui désire devenir acquéreur d'une propriété bâtie appartenant aux Hospices, sise rue Ratisbonne, à Lille, d'une surface de 84 m. 95.

M. Leclercq est détenteur de cette propriété suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1920, au canon annuel de 79 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 17 fr. 10.

Cette propriété ne pouvant être utilement acquise que par M. Leclercq et le prix proposé paraissant bien établi, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien autoriser l'administration des Hospices à accepter l'offre de M. Leclercq, le produit de la vente sera employé à l'acquisition d'une rente 3 o/o sur l'Etat.

Adopté.

M. GOGUEL présente le rapport ci-après :

*Bureau
de Bienfaisance,*
—
*Mainlevée
d'hypothèque.*
—

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une délibération en date du 29 mars 1889 par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, le 22 mai 1883, vol. 955, n° 182 et 184, grevant un terrain de 227 m. 56 d. c., sis à Lille, rue de Condé, et vendu à M. L. Vasseur, moyennant le prix de 5,006 fr. 32, suivant acte reçu par M. Herbout, notaire, le 23 avril 1883.

La Commission des Finances s'étant assurée que M. Vasseur s'est libéré en principal et en intérêts du prix de son acquisition, et que, dès lors, les inscriptions dont il s'agit sont devenues sans objet, vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Adopté.

M. PARENT-PARENT continue en ces termes la lecture des rapports de Commissions :

Assurances.
—
*Modifications
aux polices.*
—

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, les polices d'assurances, résiliables chaque année, sur divers bâtiments communaux :

1° Avec la Compagnie française le Phénix, pour une somme de 55,000 francs,

plus un avenant de 12,500 francs, représentant la moitié des sommes assurées sur les bâtiments communaux désignés aux diverses polices.

2° Avec la Compagnie « Les Assurances générales » pour les mêmes sommes portées ci-haut représentant la seconde moitié des mêmes bâtiments assurés.

D'autre part vous signalez la modification suivante :

La Compagnie Le Liverpool de Londres a contracté avec la Ville une assurance pour une somme de 3,645,090 fr. représentant 10 % sur tous les bâtiments communaux.

Cette Compagnie a fait connaître à la Ville qu'elle avait réduit ce risque à la somme de 2 430,060 francs, soit 6 $\frac{2}{3}$ % et qu'elle avait passé un contrat, couvrant la différence ou une somme de 1,215,030 fr., soit 3 $\frac{2}{3}$ % avec la Compagnie L'Union de Londres.

Cette transaction, imposée à la Ville par la Compagnie de Liverpool de Londres, confirme nos appréhensions, lors la discussion générale pour le renouvellement des polices d'assurances de tous les édifices communaux.

La Commission des finances voudrait qu'à l'avenir l'administration ne fasse de nouveaux contrats qu'avec des Compagnies françaises à l'exclusion de toutes Compagnies étrangères.

Elle reconnaît néanmoins que ces contrats sont passés avec des Compagnies offrant de sérieuses garanties.

Elle vous prie, Messieurs, de leur donner votre entière approbation.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèques.
—

M. DUFLO présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices par délibération du 23 Avril dernier, sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises

au Bureau de Lille, le 16 Juin 1887, vol. 1066, n° 233 à 237 et 112, grevant un terrain de 450 mq 68, sis à Lille, rue Jean-Bart, vendu à M. Duchâtelet moyennant le prix de 22,083 fr. 32 suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 11 mai 1887.

M. le Receveur des Hospices, par un certificat en date du 19 Avril 1889, a constaté que M. Duchâtelet s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Les inscriptions hypothécaires étant par suite devenues sans objet, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à l'administration des Hospices l'autorisation qu'elle sollicite.

Adopté.

M. MEURISSE donne lecture du rapport ci-dessous :

Quai de l'Ouest.
—
Achèvement
de la banquette.
—

MESSIEURS,

La Commission de finances a été chargée par le Conseil municipal, dans la séance du 18 Mai dernier, de la question suivante :

Un crédit de 14,000 fr. avait été voté en février 1879 pour la quote-part de la ville dans l'exécution d'un banquette en maçonnerie à établir le long du chemin de halage de la Deûle entre le pont de Canteleu et la Planche à Quesnoy sur une longueur de 1,500 mètres.

Ce projet ne fut exécuté que sur une longueur de 750 mètres par suite de modifications que le lit de la Deûle devait subir et la Ville ne versa que 7,000 fr. en 1885 ; le Conseil annula en 1887 les 7,000 fr. restants, ne prévoyant pas l'époque où cette somme pourrait être utilisée.

Aujourd'hui, l'administration des Ponts-et-Chaussées déclare que dans un intérêt de sécurité, il n'est pas possible de retarder plus longtemps la construction du garde-corps de Canteleu : toutefois au lieu de continuer le parapet en maçonnerie continue, les Ingénieurs proposent de construire le garde-corps composé de bornes en fonte distances de 3 m. 50 scellées dans de petits blocs de maçonnerie et d'une lisse et d'une sous-lisse en fer creux.

Ce garde-corps, facilement démontable pourra être déplacé à peu de frais le jour où cette mesure deviendra nécessaire, mais ce travail ne sera plus à la charge de la Ville qui sera complètement déchargée du jour où elle aura versé ses 7,000 francs.

Dans ces conditions la Commission des finances est d'avis qu'il y a lieu de rétablir le crédit de 7,000 francs réclamé par le service de la navigation et elle vous propose, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable.

LE CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport et vote le crédit demandé de 7,000 francs.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux, fait le rapport suivant au nom de cette Commission :

*Bâtiments
communaux.*

—
*Travaux
de réparation.*

MESSIEURS,

Le 18 mai courant, vous nous avez renvoyé l'examen d'une question de dépenses introduite par l'Administration municipale, relative à des travaux de restauration et de réparation à faire :

- 1° Aux Écoles académiques ;
- 2° Au Conservatoire de musique.

Nous avons considéré cette demande et visité les lieux.

Ces deux établissements communaux, et le premier surtout, nécessitent depuis très longtemps les travaux qu'on nous indique. Il est dirons-nous, déplorable, qu'on ne les ait pas opérés plus tôt et même renouvelés depuis, tant le besoin de propreté et d'hygiène y est criant.

Il est vrai que depuis longtemps on s'occupe de faire les deux enseignements qui y sont professés et qui honorent si grandement la ville de Lille, une création nouvelle digne de leur valeur, mais on ne pouvait guère s'attendre à trouver rapidement les

ressources nécessaires et d'autres installations s'étant imposées dans ces derniers temps, il convenait d'apporter un remède immédiat à la situation fâcheuse dans laquelle ces écoles se trouvaient.

Il s'agit, au surplus, de bien simples dépenses : 1,000 fr. pour le Conservatoire de musique ; 5,500 fr. pour les Écoles académiques.

Ces travaux sont surtout de badigeonnage et peinture. Aux Écoles académiques, cependant, on y a conjoint un développement de ventilation sur le principe déjà introduit et votre Commission, pour traiter cette surinstallation dans tous ses besoins indiqués, a prié le Service des travaux d'en doter la classe d'ornement dont l'importante clientèle nécessite cette satisfaction au même titre que les autres classes visées par le rapport d'administration. Les imprévus des états estimatifs permettent d'opérer ce travail sans aucune chance d'augmentation de crédit. Votre vote sur ce point nous a donc paru certain.

Notre visite aux Ecoles académiques a permis à quelques-uns d'entre nous de remarquer quelques points qui réclament les soucis et les soins de l'Administration municipale.

Tout d'abord, le contrôle des entrées ne se pourra faire qu'alors que l'École primaire qui existe encore au sein de ces bâtiments pourra s'établir en l'école voisine, en construction dans la rue de la Deûle mais dont les travaux sont suspendus dans une certaine mesure par des irrésolutions de propriétaire voisin qu'il importerait d'écarter. Ces retards dans les entrées sont très préjudiciables au bon exercice général des Ecoles et tout particulièrement aux Elèves.

Si ce résultat pouvait être obtenu bientôt, l'administration municipale, en attendant la création possible du grand projet dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir, pourrait s'occuper de donner satisfaction à quelques uns d'entre nous, qui pensent qu'il y a plusieurs choses à faire en attendant, soit par exemple de séparer davantage les jeunes élèves des deux sexes et de donner plus d'ampleur et plus d'aise à toutes les classes, aujourd'hui trop petites et de ce fait malsaines. L'Administration municipale serait à cette époque, qu'il importe de faire aussi prochaine que possible, fort à l'aise pour opérer ce travail si indiqué et si désirable, car, d'un côté, la Commission administrative qui réclame depuis longtemps, a ses idées tout arrêtées et ses projets prêts, et d'autre part, notre emprunt prochain permettrait de reprendre aux travaux des 24 millions, sinon les 200,000 fr. qui étaient affectés aux Ecoles académiques, au moins partie de cette somme pour parfaire toutes les installations indispensables, si mieux ne se peut.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Travaux vous propose, messieurs, de voter :

- 1° 1000 fr. pour les travaux du Conservatoire de musique ;
- 2° 5,500 fr. pour ceux de nos Ecoles académiques.

Les conclusions du rapport étant adoptées, le CONSEIL vote l'ouverture d'un crédit de 6,500 fr. sur l'exercice 1889,

Et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

*École
de la rue Fabricy.
—
Crédits
pour
sa construction.
—*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Lors de l'examen du projet de construction de l'école de la rue Fabricy, il fut convenu qu'on diminuerait la dépense le plus possible. A cet effet, une nouvelle étude de ce projet a été préparée par le service des Travaux municipaux. Elle permet de réduire la dépense de 7,500 fr. Nous vous proposons, Messieurs, de voter dès lors le crédit de 157,500 fr., nécessaire à la construction de cette école, dont l'ouverture s'impose à brève échéance. Cette dépense sera, bien entendu, réduite du montant des rabais à provenir des adjudications.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cette question est très importante. Il me semble qu'il conviendrait de la renvoyer à la Commission des Travaux.

M. RIGAUT, Adjoint. — Elle a déjà été examinée par la Commission des Travaux. Une seule objection a été présentée, relativement à la dépense qui était trop élevée ; l'Administration partageait cet avis. Le devis a été réduit et donne actuellement satisfaction à la Commission des Travaux et au vœu du Conseil. Il n'y

a aucune raison pour retarder encore l'exécution d'une construction dont l'urgence est reconnue depuis longtemps. L'école de la rue Léon-Gambetta a des classes dont l'effectif est de 110 élèves. Si cette situation se prolongeait, l'Administration se verrait forcée d'en prescrire la fermeture. Il n'y a pas de temps à perdre.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Rigaut dit qu'il n'y a pas de temps à perdre. Le nouveau projet de l'Administration pourrait être examiné d'urgence.

M. BASQUIN, Adjoint. — On a déjà trop attendu.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Commission des Travaux n'a pas statué, puisque le projet a été soumis de nouveau à l'Administration.

M. ROCHART. — M. Gronier-Darragon revient sur une question qui paraissait résolue. J'ai lieu de m'en étonner. De prime-abord la Commission des Travaux avait trouvé la dépense exagérée. Néanmoins, elle l'avait admise, à raison de l'urgence. J'ai eu l'honneur d'être choisi comme rapporteur. L'Administration ayant proposé des modifications au projet primitif, en vue d'une réduction de la dépense, je n'ai pas eu à prendre la parole. Puisque la Commission des Travaux a admis un crédit supérieur à celui qui est actuellement demandé, je ne vois pas pourquoi le Conseil renverrait de nouveau l'affaire à son examen. Il y a lieu, à mon avis, de voter les conclusions du rapport.

M. le MAIRE. — Je crois devoir rappeler au Conseil que l'école de la rue Fabricy doit être érigée en grande partie avec les ressources propres de la donation faite par M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin. C'est une raison de plus pour ne pas retarder la réalisation du projet.

M. ROCHART. — Cette construction s'impose.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je n'ignorais pas le don fait par M. Vermeulen, mais il paraît résulter des observations de M. Rochart que lorsque la Commission des Travaux s'est prononcée, aucun de ses membres ne doit présenter une objection en séance. Peut-être la Commission trouverait-elle une nouvelle économie à réaliser.

M. BRACKERS-D'HUGO. — J'ai oui dire que cette construction d'école devait amener la suppression d'autres écoles.

M. RIGAUT, Adjoint. — D'une seule.

M. le MAIRE. — Dans un remarquable rapport que nous avons encore tous présent à la mémoire, M. Moy a supplié le Conseil de hâter l'exécution des travaux.

M. MOY. — La construction de l'école de la rue Fabricy amènera la suppression de l'école de la rue Léon Gambetta où les enfants n'ont pas de place pour écrire, de plus, la ville bénéficiera du loyer.

M. BRACKERS-D'HUGO. — En résumé, ce ne sera pas une nouvelle dépense puisque le personnel de l'école de la rue Léon Gambetta sera transporté rue Fabricy.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le CONSEIL,

Vote l'ouverture d'un crédit de 157,500 fr. à prendre sur l'emprunt scolaire.

*Liste du Jury
pour 1890.*

—
Délégations.

M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de la loi du 21 Novembre 1872, sur le Jury, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton, pour faire partie des Commissions cantonales, chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1890.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de procéder à ces désignations.

M. BRACKERS-D'HUGO fait remarquer qu'il y a lieu de tenir compte de la nouvelle loi qui augmente le nombre des cantons de Lille.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. Brackers d'Hugo que le nombre des Justices-de-Paix n'étant pas augmenté, il paraît superflu de désigner un plus grand nombre de délégués que les autres années.

M. BRACKERS D'HUGO. — La loi dit qu'il y a lieu de désigner deux délégués par canton ; or, le nombre des cantons étant augmenté, celui des délégués doit l'être également.

M. BASQUIN, Adjoint. — L'observation présentée par M. Brackers d'Hugo me paraît fondée. Les huit cantons de Lille, ne peuvent pas être représentés par cinq délégués. Nous pourrions nous prononcer à la prochaine séance.

M. le MAIRE. — J'invite le Conseil à renvoyer la désignation de nouveaux délégués, à la fin de la séance.

Le CONSEIL se rallie à cette proposition.

M. le MAIRE continue la lecture des rapports .

*Bains
à eau tempérée.
Modifications
au traité.*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 mars 1889, le Conseil municipal, pour favoriser la création à Lille d'un établissement de bains à eau tempérée, avait concédé à M. Philippe, Ingénieur à Paris, un terrain de 2,850 mètres sis boulevard Louis XIV, avec faculté de l'échanger contre tout autre qu'il trouverait plus convenable. Entre autres charges imposées à M. Philippe, il y a celle d'établir deux piscines, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

La situation du terrain concédé a paru trop excentrique à M. Philippe et aux capitalistes dont il recherche le concours. De nombreuses démarches ont été faites sans résultat auprès des détenteurs de terrains. Enfin M. Philippe a jeté son dévolu sur un terrain appartenant à la Ville, circonscrit par le boulevard Papin, la place n° VIII et la rue de Denain, il propose d'utiliser dans ce terrain une parcelle de 1,363 mètres carrés qui en forme le fond et laisse sur la place n° VIII un excédent de 15 mètres de profondeur, suffisant pour la construction de maisons. Au moyen d'une convention passée avec un propriétaire voisin, M. Philippe ferait communiquer son établissement avec le boulevard de la Liberté, de sorte qu'il posséderait trois issues, boulevard Papin, rue de Denain et boulevard de la Liberté.

Mais la disposition et la superficie de ce nouveau terrain ne permettent d'y établir qu'une seule piscine alors que le cahier des charges adopté en prévoit deux.

En retour, M Philippe créerait une section de bains en baignoires au prix de 0 fr. 25, linge compris.

Les propositions de M. Philippe entraînent les modifications suivantes au cahier des charges :

Article premier. — La Ville concède à M. Philippe, pour une période de trente ans, un terrain de 1,363 mètres carrés à prendre dans une parcelle sise place n° VIII, rue de Denain et boulevard Papin.

Art. 2. — L'établissement projeté comprendra une piscine de natation, des cabinets de bains, des salles d'hydrothérapie ; le tout établi conformément aux dispositions qui figurent à l'avant-projet présenté par M. Philippe, lequel avant-projet servira de base à la rédaction du projet définitif dont il sera parlé ci-après.

Il sera affecté alternativement aux hommes et aux femmes à des jours qui seront fixés d'accord avec l'Administration municipale.

Art. 3. — Supprimer les mots boulevard Louis XIV.

Art. 10. — Ajouter au tarif, *Bains en Baignoires, linge compris*, 0,25 c.
Douches chaudes et froides, linge et savon compris, 0,15 c.

Art. 11. — Le concessionnaire pourra réserver son établissement deux jours par semaine pour y donner des bains de luxe, cette réserve ne concernera point les bains en baignoires.

Art. 26. — Supprimé.

Art. 27. — La valeur du terrain concédé est estimée à 45 fr. le mètre carré.

Nous vous proposons d'adopter ces diverses modifications.

M. FAUCHER, Adjoint. — Le Conseil a pu voir le mécanisme de la nouvelle convention. Lors de la discussion qui a eu lieu sur cette question, quelques-uns de nos collègues ont insisté sur la création de bains populaires à un prix plus modique. Nous avons profité de l'occasion qui nous était offerte pour imposer une clause répondant au vœu du Conseil, et qui permette de remédier à l'insuffisance absolue de l'établissement de la rue du Bois-St-Sauveur. J'ai la conviction que dans ces conditions et étant donné que la saison est déjà très avancée, le Conseil ne verra aucun inconvénient à voter aujourd'hui même les modifications apportées à la convention primitive.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Faucher nous dit que la question est urgente. Je passe tous les jours près du terrain désigné dans le rapport ; or ce terrain paraît fort exigü. Lorsque M. Philippe aura disposé de 1300 mètres, il ne restera, assure-t-on, que 15 mètres de front pour la construction, si l'affaire était renvoyée à la Commission des Travaux, nous pourrions statuer en connaissance de cause.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je crois pouvoir dès à présent apaiser les scrupules de M. Gronier-Darragon. La Commission des Finances a été consultée ; mon honorable collègue, M. Goguel, a fait un rapport concluant à l'admission de la convention. Chacun des membres de cette Commission a su exactement ce qui s'est passé, et je crois pouvoir dire officieusement que nous sommes tous d'avis d'accepter les modifications proposées. Nous avons vu les plans et les terrains. Je puis vous assurer que les indications contenues dans le rapport sont exactes. Il restera assez de place pour élever une construction convenable. Pour ces motifs je prie le Conseil de vouloir bien admettre les conclusions de l'Administration. Il y a une certaine urgence à terminer cette affaire. Il n'est pris aucun nouvel engagement. Les modifications proposées sont tout à fait favorables à la ville.

M. GRONIER-DARRAGON. — Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Le Conseil,

Adopte les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Il a été procédé le 10 de ce mois par M. Rigaut, adjoint-délégué, et MM. Thibaut et Lenfant, conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux de construction du réservoir supérieur du Dieu de Marcq, exécutés par M. Charles Maquart, entrepreneur, suivant adjudication du 18 août 1885.

Il résulte de cette vérification que les ouvrages sont convenablement exécutés.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de réception, afin de rembourser à M. Maquart la somme de 18.823 fr. 62, solde lui restant dû.

Adopté.

*Travaux
municipaux.*
—
Réception.
—

Urinoirs.
—
Création.
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal ayant manifesté le désir de voir augmenter le nombre des urinoirs publics, nous avons établi un projet d'ensemble dans lequel nous vous proposons de choisir dès maintenant vingt édicules à deux stalles que nous avons d'ailleurs désignés dans un tableau ci-joint.

Nous avons dû renoncer à l'idée d'adosser les urinoirs aux façades, l'opposition des particuliers intéressés et le souci de la police de nos voies publiques s'y opposant d'une façon absolue. Il nous a été ainsi impossible de réaliser de bien grandes économies de construction.

Le type que nous nous proposons est celui déjà adopté sur le Boulevard de la Liberté et la Place de la République, modifié pourtant quant aux portes qui seraient remplacées par des écrans fixes. En se référant au prix des édicules existants, le devis de ceux à construire serait de 2.125 fr. l'un, soit pour vingt 42.500 fr.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce projet à la Commission des Travaux.

Le renvoi est prononcé.

Chemins vicinaux
—
Entretien.
—
Vote
d'un centime
et quart.
—

M. le MAIRE poursuit la lecture des rapports.

MESSIEURS,

Les Conseils municipaux sont appelés par la loi du 21 Mai 1836, à délibérer sur les ressources à créer pour l'entretien des chemins vicinaux.

J'ai l'honneur de vous soumettre :

1° L'état de la situation et des besoins du service vicinal, en ce qui concerne la ville de Lille pour l'année 1890 :

2° Un arrêté préfectoral mettant le Conseil municipal en demeure de voter un centime et quart pour couvrir les dépenses à faire en 1890.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter le centime et quart comme l'année dernière.

Adopté.

M. le MAIRE dépose sur le bureau du Conseil le compte administratif de la ville pour l'exercice 1888 :

*Compte
administratif
pour 1888.*

Il présente les résultats suivants :

Recettes	Fr.	12.918.388 69
Dépenses		9.503.084 37
Excédant de recettes		<u>3.415.304.37</u>

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de renvoyer le compte d'administration à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Chapitres
additionnels
pour 1889.*

M. le MAIRE soumet au Conseil les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1889 :

Ils présentent en recettes.	8.002.420 95
— en dépenses.	7.716.870 49
Excédant de recettes.	<u>285.550 46</u>

Nous vous proposons, dit M. le Maire, le renvoi de ce document à l'examen de la Commission des finances.

Adopté.

*Compte
du Receveur
pour 1888.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1888.

Il présente :

En recettes.	Fr.	10.010.644 05
En dépenses.		9.503 084 32
Excédant de recettes	Fr.	507.559 73
auquel il faut ajouter le reliquat de l'exercice 1887.		2.907.744 64
Le résultat définitif de l'exercice 1888, égal au résultat du compte d'administration présente un excédant de recettes de Fr.		<u>3.415.304 37</u>

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, le Conseil ayant confié l'examen détaillé du compte d'administration à la Commission des Finances.

Adopté.

M. le MAIRE poursuit ainsi :

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompier.*
—
*Vente
de
vieux matériel.*
—

M, le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompier nous fait connaître que les magasins et dépôts de l'Hôtel sont encombrés par du matériel hors de service et des effets d'équipement et d'habillement réformés, consistant en :

- 1° Une pompe foulante ;
- 2° 120 seaux en zinc ;
- 3° 10 tonneaux montés sur roues ;
- 4° 4 charrettes à paniers ;
- 5° 10 échelles de pied ;
- 6° 11 échelles de dévidoirs ;
- 7° 1.500 k. de ferraille ;
- 8° 50 k. fer galvanisé ;
- 9° 1.500 m. de tuyaux en toile ;
- 10° 250 m. de tuyaux en cuir ;
- 11° 3 cordes à nœuds ;
- 12° 6 perches ;
- 13° Un dévidoir ;
- 14° 12 haches ;
- 15° Matériel d'électricité ;
- 16° 40 tuniques ;
- 17° 11 paires de bottes ;

- 18° 31 paires d'épaulettes ;
- 19° 33 plumets ;
- 20° 16 cordons de clairons ;
- 21° 10 cordages ;
- 22° 38 pompons ;
- 23° 15 caisses de tambours ;
- 24° 10 cuissières de tambours ;
- 25° 14 porte-baguettes de tambours ;
- 26° 8 ceinturons ;
- 27° 10 porte-sabres.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de faire procéder à la vente aux enchères publiques de ces matériel et objets d'équipement et d'habillements.

Le Conseil adopte.

*Dispense
de purge.*

M. le MAIRE fait connaître que par acte administratif du 13 mai 1889, la Ville a acquis pour le dégagement de la porte de Paris, une propriété bâtie mesurant 314 mètres carrés, connue sous le nom de cité Muysart, sise rue de Paris.

Ce bien ne pouvant être grevé d'aucune hypothèque légale, et le Bureau de Bienfaisance l'ayant vendu avec garantie, après l'avoir possédé un laps de temps plus que suffisant pour lui en assurer l'entière possession, M. le Maire demande au Conseil de dispenser l'Administration de remplir la formalité de purge des hypothèques sur cette acquisition.

Adopté.

M. le MAIRE continue en ces termes :

1°

MESSIEURS,

Par délibération du 15 mai 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, le 16 juin 1885, vol. 1011, n^{os} 154 et 155, et vol. 1015, n^o 36, grévant un terrain de 517 mètres 10 décimètres carrés, situé rue Barthélémy-Delespaul, vendu à M. Arthur Vanroyen, moyennant le prix de 16,030 fr. 10, suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 5 mai 1885.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 11 mai 1889, constate que M. Vanroyen s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

2°

MESSIEURS,

Par délibération du 15 mai 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille le 24 novembre 1884, vol. 997, n^{os} 62 et 63, et volume 999, n^o 117, grévant un terrain de 180 m/2 95, situé rue Gantois, vendu à M. Jean-Baptiste Lampin, moyennant le prix de 4,523 fr. 75, suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 13 novembre 1884.

Un certificat du M. le Receveur des Hospices, du 10 Mai 1889, constate que M. Lampin s'en libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèque.
—

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèque.
—

Hospices.
—
Mainlevée
d'hypothèque.
—

3°

MESSIEURS,

Par délibération du 1^{er} Mai 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille, le 6 Mars 1889, vol. 1115, n° 177 et vol. 1119, n° 120, grevant un terrain de 292 m/2 92, sis à Lille, rue des Neuve-des-Meuniers, vendu à M. Delgrange, moyennant le prix 7.908 fr. 84, suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 21 Février 1889.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 23 avril 1889, constate que M. Delgrange s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

4°

Hospices.
—
Réception
de travaux.
—

MESSIEURS,

Par délibération du 8 mai 1889, la Commission administrative des Hospices a adopté le procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés à une maison sise rue de Douai, 31, dont la dépense s'élève à 31.224 fr. 91 et a voté un crédit de 6.225 fr. à inscrire au budget additionnel de l'exercice courant, pour solder cette dépense.

Nous nous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le CONSEIL donne un avis favorable à l'exécution de ces quatre délibérations.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un projet de rectification de la Haute-Deûle, au lieu dit le Grand-Tournant, était à l'étude depuis longtemps. Deux systèmes ont été proposés, l'un serait entrepris par le service des Ponts-et-Chaussées, sans l'intervention de la Ville, et n'aurait d'utilité que pour la navigation.

L'autre aurait en outre l'avantage de désencombrer le canal et les quais existants en fournissant de nouveaux quais au commerce local.

Le second projet coûterait 48,000 fr. de plus que le premier, et l'Administration des Ponts-et-Chaussées nous propose de l'exécuter, si la Ville consent à participer pour moitié dans le surcroît des dépenses.

L'exécution du projet dans ces conditions étant subordonnée à l'achat d'un terrain dont la promesse de vente échoit le 1^{er} octobre prochain, nous vous prions d'accepter le plus tôt possible la proposition qui nous est faite, après examen par la Commission des Travaux.

Le renvoi est prononcé.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Suivant acte en date du 2 et 7 avril 1889, il est intervenu entre l'Administration municipale et M. Alhaiza, un traité pour l'exploitation, par ce dernier, du Théâtre municipal pendant la campagne 1889-90, conformément au cahier des charges que vous avez adopté le 22 mars 1889.

*Canal
de la
Haute-Deûle.
—
Création
d'un quai.
—*

*Contentieux.
—
Autorisation
de poursuivre.
—*

Après avoir sollicité, à plusieurs reprises, des délais pour l'exécution de ses engagements, M. Alhaiza, par sa dépêche du 1^{er} juin, fit comprendre que définitivement, il renonçait à entreprendre la direction.

L'Administration a donné acte à M. Alhaiza de sa démission, tout en faisant, au nom de la Ville, les plus expresses réserves, à raison du préjudice résultant de l'inexécution du traité.

Nous venons vous demander, Messieurs, l'autorisation de poursuivre M. Alhaiza devant la juridiction compétente, pour en obtenir tous dommages-intérêts qu'il appartiendra.

M. le MAIRE. — Vous avez entendu le rapport qui vient de vous être présenté. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de la Ville de déboursier une somme de 1,000 fr. pour droits d'enregistrement du contrat passé avec M. Alhaiza. Je reconnais qu'il était nécessaire d'affirmer les droits de la Ville. Mais, étant donné que la direction du Théâtre est sur le point d'être reprise, convient-il de poursuivre cette affaire ?

M. BASQUIN, adjoint. — Un contrat a été passé entre l'administration et M. Alhaiza pour la reprise de la direction du Théâtre. Deux mois après la signature du contrat, M. Alhaiza s'est joué de la Ville en prétendant qu'il n'avait pris aucun engagement. Je dis que dans ces conditions, il convient, dans l'intérêt même de la Ville, de poursuivre.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Alhaiza savait bien ce qu'il signait.

M. BRACKERS D'HUGO. — Cette poursuite paraît pouvoir se faire devant le tribunal de Commerce. Les frais ne seront pas très élevés.

M. le MAIRE. — J'ai l'habitude d'administrer d'une façon paternelle et je n'ai généralement recours aux mesures rigoureuses qu'à la dernière extrémité. Il appartient au Conseil de se prononcer à cet égard.

M. BRACKERS D'HUGO. — S'il y avait doute dans l'esprit du Conseil, on pourrait renvoyer la question à l'examen d'une Commission. Mais je crois que la situation est nette : un contrat a été passé entre la Ville et M. Alhaiza. Ce dernier n'ayant pas rempli ses engagements, il y a lieu de poursuivre.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

Le CONSEIL procède ensuite à la nomination de nouveaux délégués pour l'établissement des listes du jury.

*Liste du Jury
pour 1890.*

Sont délégués :

1° CANTON NORD

MM. BLONDEL et DUFLO.

2° CANTON NORD-EST

MM. HOUDE et THIBAUT.

3° CANTON EST

MM. DEFAUT et BÈRE.

4° CANTON OUEST

MM. MOY et BODELLE.

5° CANTON SUD

MM. GRONIER-DARRAGON et VAILLANT.

6° CANTON SUD-EST

MM. PASCAL et MEURISSE.

7° CANTON SUD-OUEST

MM. LENFANT et BIANCHI.

8° CANTON CENTRE

MM. BRACKERS D'HUGO et ALHANT.

M. VAILLANT demande qu'il soit procédé le plus vite possible au pavage de la rue Châteaubriand. La dépense serait de 2.400 fr.

L'examen de cette affaire est renvoyé à l'Administration.

La séance est levée à 10 heures 15.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND